

PASSIF HUMANITAIRE ET IMPUNITÉ

3^{ème} EPU de la Mauritanie - Janvier 2021

Les organisations des victimes du « Passif humanitaire » demandent une formulation du règlement basée sur les normes juridiques de la justice transitionnelle. Le Passif humanitaire est l'ensemble des **crimes portés à l'encontre de la communauté afro-mauritanienne dans les années 80 et 90**, y compris des arrestations arbitraires, des déportations, des disparitions et de la torture équivalant à un génocide. L'impunité qui continue d'entourer ces crimes passés fait encore obstacle à la réconciliation en Mauritanie, crée un climat de méfiance entre communautés et engendre l'impunité pour les violations commises aujourd'hui.

Problèmes persistants:

Les manifestations des victimes ont été réprimées notamment pendant la commémoration du 28 novembre 2017 à Kaédi, où les orphelins et veuves ont été arrêtés, torturés et emprisonnés. Ainsi que les manifestations en décembre 2017 devant le Ministère de la justice, et à l'occasion du 28 novembre 2018 devant le siège du PNUD.

L'arrestation et l'emprisonnement du Colonel à la retraite Oumar Beibacar suite à l'animation d'une conférence, organisée par le parti AJD/MR, sur les crimes du Passif humanitaire en novembre 2015, n'a pas été jugé et n'a connu aucune enquête indépendante.

En juillet 2015, des militants abolitionnistes membres de IRA-Mauritanien sont arrêtés, torturés, jugés et emprisonnés à Birmoghrein, bourgade à 1200 km de Nouakchott. Les avocats défenseurs ont relayé des accusations relatives aux aveux extorqués sous la torture. Aucune investigation n'a été menée par les juges.

Les populations de Kéké I, II et III sont arrêtées, torturées et ont subi des traitements inhumains et dégradant en 2016. Les plaintes déposées à l'encontre des auteurs de ces abus sont restées sans réponse par le procureur de Rosso.



Evolution au niveau international depuis le dernier EPU (2015):

2015: On note avec appréciation l'élévation de l'esclavage et de la torture au statut de crime contre l'humanité.

2016: Les visites autorisées des rapporteurs de l'ONU sur la torture et l'extrême pauvreté: «l'impérieuse nécessité pour la Mauritanie de se conformer aux normes juridiques auxquelles elle est partie pour régler la question du Passif humanitaire.»

2018: L'examen de la Mauritanie par les comités CERD et CAT: des recommandations sur la question de l'impunité des crimes de torture, des exécutions extrajudiciaires et sommaires.

2019: L'examen de la Mauritanie par le comité des droits de l'homme a formulé une recommandation sur l'impunité du crime du passé et l'a hissé parmi les trois recommandations prioritaires.

2020: Sept rapporteurs spéciaux du conseil des droits de l'homme ont adressé une lettre à la Mauritanie en lui formulant dix recommandations pour demander un règlement juste des crimes de la période dite du « Passif humanitaire ».

Recommandations:

La Mauritanie devrait:

Collaborer avec les mécanismes internationaux et soumettre ses rapports à temps, y compris les rapports de suivi.

Envisager des mesures visant à solder de manière définitive le passif humanitaire, notamment en abrogeant la loi d'amnistie de 1993 afin d'établir la vérité, de mener des enquêtes et des poursuites, et de pourvoir à une réparation adéquate de toutes les victimes et leurs ayants-droit.¹

Inclure les Haratines et les Afro-Mauritaniens dans la vie économique, politique et sociale.²

Evaluer la manière dont certains groupes de la société ont accès à la santé et à l'éducation, en recueillant des statistiques et des données.³

Réviser sa nouvelle loi relative à l'incrimination de la discrimination afin de la rendre pleinement conforme à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en tenant dûment compte des préoccupations soulevées par les Rapporteurs spéciaux du

Conseil des droits de l'homme. L'Etat devrait y inclure une définition de la discrimination raciale qui contienne tous les éléments prévus à l'article 1 de la Convention et s'assurer que cette loi présente des garanties suffisantes de protection juridique contre la discrimination raciale.⁴

Assurer la protection des victimes, de leurs familles et des autres personnes agissant en leur nom contre d'éventuelles représailles parce qu'elles ont fait valoir leur droit légitime d'obtenir réparation.⁷

Envisager, en consultation avec les populations concernées, d'ériger le Pular, le Soninké et le Wolof en langues officielles. Elle devrait inclure les langues nationales dans l'éducation pour les enfants désireux de suivre un tel enseignement et d'éviter à ce que l'utilisation de langues soit un facteur d'exclusion d'un groupe donné.⁵

Adopter des mesures socio-économiques d'accompagnement pour répondre de manière adéquate aux besoins des victimes qui sont totalement démunies.

Promouvoir l'utilisation des langues nationales autre que l'Arabe, dans les administrations, les services sociaux et le système judiciaire et de police, afin que les personnes qui ne parlent pas l'Arabe ne soient pas discriminées dans l'exercice de leurs droits.⁶

Organiser des campagnes de sensibilisation des victimes sur leurs droits d'une part, et conscientiser l'opinion publique sur le caractère illégal et amoral de l'esclavage, en mettant à contribution les leaders religieux d'autre part.

¹Comité pour l'Élimination de la discrimination raciale (2018), Comité contre la torture (2018), Comité des droits de l'homme (2019), et le rapporteur spécial sur la torture (2017).

²Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'Homme (2016).

³Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'Homme (2016).

⁴Comité pour l'Élimination de la discrimination raciale (2018).

⁵Comité pour l'Élimination de la discrimination raciale (2018).

⁶Comité pour l'Élimination de la discrimination raciale (2018).

⁷Comité contre la torture (2018).

Coordinateur : Mamadou KANE

Cette fiche d'information sur le plaidoyer a été élaborée avec le soutien du Centre pour les droits civils et politiques, par les partenaires suivants:

